



Séance du 23/12/2024

Délibération n° 2024/7/90/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**CONVENTION RELATIVE AUX
CONDITIONS DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE
GESTION POUR LES POINTS D'EAU
INCENDIE AVEC LE SDIS DE
L'HERAULT**

Date de la convocation : 16/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, François BESSIÈRE, Laurence CHEROT, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : M. Jean-Claude GARCIA a donné procuration à M. BOUSQUET Jean-François – Mme Fabienne BARBE a donné procuration à M. Thierry PUJOL – Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à M. Erhan POLAT - M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Maryse LACOMBE

Secrétaire de Séance : M. Pascal RIGATTIERI

LE MAIRE,

PRESENTE la demande du SDIS de l'Hérault qui propose aux communes la signature d'une nouvelle convention pour encadrer les conditions d'une mise à disposition d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I. du S.D.I.S de l'Hérault en matière de gestion des Points d'Eau Incendie.

Le SDIS de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Une formation d'une durée minimale d'une heure sera assurée aux référents désignés par la collectivité.

Cette convention d'une durée d'un an pourra être renouvelable tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les termes de la convention annexée

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 23/12/2024

Le Secrétaire de séance



Pascal RIGATTIERI

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 02/01/2025

Application agréée E-legalite.com